

Dernière mise à jour : 8 juin 2026

1. MENTIONS LÉGALES

Éditeur du site

Le présent site internet est la propriété exclusive de l'**Association Proximo, (IDE : CHE-197.882.296)**, association à but non lucratif régie par les articles 60 et suivants du Code civil suisse, fondée à Genève le 19 avril 2026.

- **Représentée par** : Le Comité de l'Association
- **Siège social** : Canton de Genève, Suisse
- **Contact** : info@proximo-ge.ch

Hébergement

Le site internet est entièrement hébergé en Suisse sur les serveurs de la société **Infomaniak Network SA**, Rue Eugène-Marziano 25, 1227 Les Acacias (Genève), Suisse.

2. CONDITIONS GÉNÉRALES D'AFFILIATION & DE PRESTATIONS (CGA)

Article 1 : Objet et Statut Juridique

Les présentes CGA régissent le statut d'affilié ainsi que l'exécution des mandats confiés à l'Association Proximo par des tiers.

Conformément aux statuts officiels, l'association est composée exclusivement de ses membres fondateurs. Les bénéficiaires (étudiants, clients, partenaires) ont contractuellement le statut d'**Affiliés**.

Important : Le statut d'affilié est un statut d'utilisateur/bénéficiaire. Les affiliés ne sont pas membres de l'association au sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse. Par conséquent, nonobstant le paiement de frais d'affiliation, ce statut ne confère **aucun droit de vote ni aucune éligibilité** aux organes de l'association. Les affiliés ne sont pas convoqués et ne participent pas à l'Assemblée générale de la structure.

Article 2 : Tarifs d'Affiliation

L'accès aux avantages de l'association est conditionné par une affiliation annuelle forfaitaire :

- **Affiliation Étudiant (CHF 100.- / an)** : Réservé aux personnes en formation (justificatif requis). Donne accès aux modules de formation certifiants (15h incluses la première année) et à la possibilité de réaliser des mandats professionnels rémunérés sous la direction de l'Association.
- **Affiliation Solutions Pro (CHF 250.- / an)** : Destiné aux professionnels, PME, indépendants et entités publiques. Donne accès à des tarifs réduits "Membre" sur l'ensemble des prestations et services de l'Association.
- **Partenaires** : Ce statut est lié à un contrat spécifique négocié de gré à gré selon la branche et les apports du partenaire. **Note importante** : Tout Partenaire doit obligatoirement souscrire à l'**Affiliation Solutions Pro** lors de son affiliation. Il bénéficie par défaut des mêmes avantages que les membres Pro, sauf dispositions contraires ou avantages supplémentaires définis dans son contrat individuel.

Article 3 : Conditions de Paiement et Remboursement

- **Paiement** : Le prix de l'affiliation est dû dans son intégralité dès la souscription. Le paiement s'effectue par facture QR ou moyen de paiement électronique. L'accès aux avantages (coaching, mandats, réseau) n'est activé qu'après réception complète du paiement.
- **Absence de remboursement** : Aucun remboursement (total ou partiel) n'est accordé en cas de résiliation anticipée à l'initiative de l'affilié, d'utilisation partielle des services ou de non-participation aux événements. Les frais d'examen, une fois payés, ne sont pas remboursables, y compris en cas d'échec ou d'abandon.
- **Formations & Certification (Étudiants)** :
 - **Frais d'Examen** : L'accès à la certification finale fait l'objet d'un émolument de **50.- CHF**, payable au moment de l'inscription à l'examen. Ce montant couvre les frais de dossier et d'évaluation.
 - **Condition de réussite** : L'attribution du *Certificat Proximo Academy* est strictement soumise à la réussite complète de la formation, à la validation des acquis et au paiement préalable de l'émolument d'examen.
 - **Assiduité** : Les absences aux sessions de coaching ou Masterclass ne donnent droit à aucun remboursement, ni rattrapage.
- **Contenu du forfait Étudiant (Cycle Annuel)** :
 - **Première année** : Inclut le bloc unique de 15 heures de coaching pro (valeur 1'250.- CHF) et l'accès au Réseau Genevois (mise en relation entreprises).
 - **Avantages permanents** : L'accès aux mandats rémunérés et aux deux Masterclass de formation continue par année est maintenu tant que l'affiliation est active. Le bloc de 15h de coaching initial n'est toutefois pas reconduit lors des renouvellements annuels.
- **Échec et Seconde tentative** : En cas d'échec à l'examen final, l'affilié dispose d'une unique chance de rattrapage (émolument de **25.- CHF**), à effectuer sous 3 mois.
- **Cas du second échec (Module de renforcement)** : En cas de nouvel échec, l'étudiant doit obligatoirement suivre un "**Module Booster**" (5h de formation intensive en groupe ou digitalisé) au tarif forfaitaire de **100.- CHF**. Ce tarif inclut automatiquement le nouvel accès à l'examen final (sans frais supplémentaires).

Article 4 : Durée et Résiliation

- **Durée** : L'affiliation (Étudiant ou Solutions Pro) est conclue pour une période initiale de **12 mois** à compter de la date de réception du paiement.
- **Renouvellement automatique** : À l'échéance des 12 mois, l'affiliation est renouvelée tacitement pour une période identique de 12 mois, sauf résiliation par l'une ou l'autre des parties.
- **Délai de résiliation** : Pour éviter le renouvellement automatique, l'affilié doit signifier sa volonté de résilier par écrit par lettre recommandée ou par mail à info@proximo-ge.ch au minimum **30 jours** avant la date d'échéance annuelle. Passé ce délai, le forfait de l'année suivante est dû dans son intégralité.
- **Conséquences de la fin de contrat** : La résiliation ou le non-renouvellement entraîne la perte immédiate de l'accès aux Masterclass de formation continue, aux tarifs préférentiels "Membre" et à l'**éligibilité aux mandats rémunérés**.

- **Précision sur les mandats** : L'accès aux mandats rémunérés est une opportunité liée au statut d'affilié étudiant formé ; il ne constitue en aucun cas une garantie de volume de travail ou de revenu automatique, l'attribution des mandats dépendant des contrats conclus par l'Association.
- **Cas des Partenaires** : L'affiliation Pro liée au statut de Partenaire est conclue pour la durée du contrat de partenariat signé de gré à gré. Sauf mention contraire dans ledit contrat, cette affiliation prend fin automatiquement à son échéance annuelle, sans renouvellement automatique, à moins qu'un nouveau partenariat ne soit conclu.

Article 5 : Responsabilité, Direction des Travaux et Annulation

- **Direction technique** : L'Association Proximo assume la pleine responsabilité et la direction exclusive des travaux qui lui sont confiés. Les projets sont exécutés sous la responsabilité de la structure par ses équipes (personnel salarié, étudiants, intervenants). Le flux opérationnel est obligatoirement encadré par le Comité et validé par le pôle Qualité.
- **Nature des contrats** : La relation contractuelle relève strictement du Contrat d'entreprise (art. 363 CO) ou du Mandat (art. 394 CO). Cette activité ne constitue en aucun cas de la location de services ou du placement de personnel au sens de la Loi fédérale sur le service de l'emploi (LSE). Le client n'exerce aucun pouvoir de direction sur les intervenants de l'Association.
- **Annulation par l'Association (Force Majeure)** : En cas d'annulation d'une formation ou d'une prestation pour un cas de force majeure, l'Association proposera prioritairement un report de la prestation ou un remboursement proportionnel.
 - Sont considérés comme cas de force majeure : la maladie ou l'accident du formateur/intervenant, un effectif insuffisant, les pannes techniques majeures, ainsi que les **crises sanitaires**, décisions administratives ou tout événement imprévisible et extérieur rendant l'exécution impossible ou dangereuse.
- **Limitation de responsabilité** : Aucune autre indemnité ou dommage-intérêt ne pourra être réclamé à l'Association en cas d'annulation ou de report pour les motifs susmentionnés.
- **Responsabilité individuelle et Recours** : L'Association assume la responsabilité vis-à-vis du client tiers. Toutefois, en cas de **faute grave**, de négligence majeure ou de fuite volontaire de données confidentielles par un affilié (étudiant ou intervenant), ce dernier est tenu pour **personnellement responsable** du dommage causé. L'Association Proximo se réserve expressément le droit de se retourner contre l'affilié fautif pour obtenir le remboursement intégral des indemnités versées au tiers, ainsi que des frais de justice et de conseil engagés.

Article 6 : Affectation des résultats et But non lucratif

- **Activités économiques** : L'Association peut générer des excédents financiers dans le cadre de ses activités de vente de prestations et de formation. Ces activités sont soumises aux obligations légales et fiscales en vigueur (notamment la TVA selon l'art. 2 al. 8 des statuts).
- **Réinvestissement exclusif** : Conformément au but non lucratif de l'entité, ces excédents sont intégralement et exclusivement réinvestis dans la poursuite des buts de l'Association. Ils servent notamment au développement des prestations pédagogiques, à l'organisation des parcours de formation et à la rémunération du personnel et des intervenants.
- **Interdiction de redistribution** : Tout versement de dividende, intérêt ou retour de l'actif aux membres fondateurs ou aux affiliés est expressément exclu. L'actif de l'association est dédié au projet associatif sur le long terme.

Article 7 : Limites d'Exercice (Soutien Juridique et Administratif)

- **Nature des prestations** : L'Association, par le biais de ses étudiants et superviseurs, d'information et de soutien juridique général de proximité, de rédaction d'actes administratifs (contrats de bail, conditions générales, lettres de mise en demeure, requêtes de poursuite) et de soutien à la gouvernance.
- **Cadre pédagogique** : Ces travaux sont réalisés dans un but de formation pratique. Ils constituent une aide à la rédaction et une orientation juridique basée sur les documents fournis par le client.
- **Exclusions importantes** :
 - L'Association ne fournit aucune prestation de **représentation en justice**.
 - L'Association n'exerce pas de mandat de défense devant les tribunaux, à l'exception des juridictions où la représentation par un tiers non-avocat est autorisée.
- **Responsabilité** : Le conseil fourni est une obligation de moyens et non de résultat. L'Association recommande systématiquement la validation finale par un avocat pour les dossiers à enjeux financiers ou juridiques complexes.
- **Propriété Intellectuelle** : Tous les supports de cours, méthodes, logiciels, graphismes et outils pédagogiques fournis par l'Association restent sa propriété exclusive. L'affilié bénéficie d'un droit d'usage strictement **personnel et non transmissible**. Toute reproduction, diffusion ou exploitation commerciale de ces supports sans l'accord écrit du Comité est strictement interdite et fera l'objet de poursuites.

Article 8 : Déontologie, Rayonnement et Exclusion

- **Engagement et Probité** : L'affilié s'engage à agir avec intégrité. Sont considérés comme manquements graves : le harcèlement, le vol de propriété intellectuelle, le détournement de ressources ou de contacts à des fins personnelles (travail occulte), ou tout propos calomnieux visant à **nuire à la réputation de la structure**.
- **Rayonnement et Insertion** : L'Association favorise le rayonnement de ses lauréats. Leur passage vers le monde professionnel est l'aboutissement naturel de leur formation au sein de l'écosystème Proximo.
- **Modèle Économique Hybride** : L'Association Proximo assure sa pérennité grâce à deux leviers financiers :
 1. **Contributions Partenaires** : Fonds destinés au financement de l'ingénierie pédagogique, à la rémunération des formateurs experts et aux bourses d'excellence.
 2. **Revenus de Mandats** : Produits issus de l'exécution de prestations de services et mandats professionnels facturés par l'Association.
 3. Ces ressources constituent un soutien global au projet associatif et ne lient l'Association à aucune obligation de résultat individuelle concernant l'avenir professionnel des affiliés.
- **Indépendance des parties (Non-placement)** : L'Association n'intervient pas dans les processus d'embauche et se borne à organiser des événements de réseautage (Match-Day). La décision de collaborer est prise librement entre l'affilié et le tiers.
- **Sanction Immédiate et Poursuites** : Le Comité peut prononcer la résiliation de l'affiliation de plein droit, avec **effet immédiat** et sans aucun remboursement, pour tout manquement grave.
 1. L'Association se réserve le droit d'engager des **poursuites judiciaires** (civiles ou pénales) contre tout affilié dont le comportement aurait causé un préjudice financier, moral ou réputationnel.

2. **Peine conventionnelle** : Tout détournement de clientèle ou manœuvre occulte visant à priver l'Association de ses revenus contractuels (mandats ou partenariats) entraîne une peine conventionnelle de **5'000.- CHF**.

- **Confidentialité Post-Exclusion** : Nonobstant son exclusion, l'affilié reste lié par une **obligation de confidentialité stricte** concernant les données, méthodes et fichiers de l'Association. Tout usage abusif après exclusion **fera l'objet de poursuites**.
- **Dettes** : L'affilié exclu reste redevable de la totalité de son affiliation annuelle et des éventuels mandats en cours non soldés.
- L'exclusivité accordée aux Partenaires Excellence s'applique exclusivement à leur **domaine de spécialité métier principal** défini lors de l'adhésion. L'Association se réserve le droit d'affilier d'autres acteurs du même secteur global, pour autant que leurs cœurs de métier respectifs ne soient pas en concurrence directe au sein de l'écosystème.

Article 9 : Conditions de Facturation et Retards de Paiement (Mandats)

- **Exigibilité et Conditions de règlement** : **Sauf conditions particulières mentionnées sur** le contrat de mandat ou la facture, les prestations de l'Association sont payables à 10 jours net dès la date d'émission de la facture.
- **Paiement d'avance obligatoire** : Pour toute prestation impliquant l'intervention d'un affilié étudiant, l'intégralité du montant facturé doit être créditée sur le compte de l'Association avant le début effectif du mandat. L'Association se réserve le droit de suspendre ou de reporter le début des travaux tant que le paiement n'a pas été intégralement reçu.
- **Retards** : En cas de non-paiement à l'échéance, l'Association se réserve le droit de suspendre immédiatement l'exécution des travaux en cours sans préavis.
- **Frais et Intérêts** : Tout retard de paiement entraîne de plein droit l'application d'un **intérêt moratoire de 5%** (selon art. 104 CO). Des frais de rappel forfaitaires de **30.- CHF** par relance seront facturés pour couvrir les frais administratifs de recouvrement.
- **Poursuites** : Tous les frais liés à une procédure de poursuites (frais d'office, émoluments et frais de représentation) sont intégralement à la charge du débiteur.

3. POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ & PROTECTION DES DONNÉES

Article 10 : Protection des Données et Infrastructure Numérique

- **Cadre Légal** : Le traitement des données personnelles au sein de l'Association est strictement conforme à la Loi fédérale sur la protection des données (LPD).
- **Collecte et Finalité** : Les données saisies lors des demandes d'affiliation ou de mandats sont centralisées de manière sécurisée via l'outil de base de données **Baserow**. Elles sont utilisées exclusivement pour l'exécution des contrats, la gestion pédagogique et la facturation QR.
- **Sécurisation** : Toutes les données d'entreprises et pièces contractuelles traitées par l'architecture technologique **Proximo Core** le sont en circuit fermé. L'Association garantit que vos informations ne sont jamais vendues, ni utilisées pour alimenter des modèles d'intelligence artificielle tiers.
- **Droits et Conservation** : Chaque affilié dispose d'un droit permanent d'accès, de rectification et de suppression de ses données sur simple demande à info@proximo-ge.ch. Les données sont conservées selon les durées légales de prescription comptable (10 ans).

Article 11 : Écosystème Proximo Core et Droit à l'image

- **Souveraineté Proximo Core** : L'architecture technologique interne « Proximo Core » garantit un traitement des données en environnement souverain et sécurisé. L'Association s'engage à ce que les documents de travail, secrets d'affaires et données sensibles confiés par les clients ou les affiliés restent en circuit fermé. Aucune donnée n'est cédée à des tiers, ni utilisée pour l'entraînement de modèles d'intelligence artificielle tiers ou grand public.
- **Droit à l'image et Communication** : Dans le cadre du rayonnement de Proximo, l'affilié accepte que l'Association réalise des captations (photos, vidéos, témoignages) lors de **toute activité organisée, parrainée ou représentée par l'Association** (sessions de formation, rencontres professionnelles, événements de réseautage, séminaires ou mandats).
 - **Usage** : Ces contenus sont destinés exclusivement aux supports de communication officiels de l'Association (site web, réseaux sociaux pro, rapports d'activité).
 - **Refus** : L'affilié peut s'opposer à l'utilisation de son image sur simple demande écrite adressée au Comité avant le début de l'événement concerné.
- **Droit à l'oubli** : L'Association s'engage à retirer toute image sur demande motivée de l'intéressé dans les meilleurs délais, sous réserve des supports physiques déjà produits.

Art. 12 : Diagnostic Initial et Modalités de Déduction

- **Objet** : L'Association propose un "Diagnostic Flash" au tarif forfaitaire de **60.- CHF**. Cette prestation consiste en une analyse préliminaire de 45 à 60 minutes visant à identifier les besoins techniques ou administratifs du client et à proposer un plan d'action Proximo.
- **Déductibilité** : Ce montant est intégralement déductible de la première facture d'un mandat de prestation d'une durée minimale de 5 heures, conclu dans les **3 mois** suivant le diagnostic.
- **Condition d'Affiliation** : La déduction du diagnostic est exclusivement réservée aux clients ayant souscrit à une **Affiliation Solutions Pro** (ou Partenaires).
- **Limites** : Le diagnostic est un document d'orientation pédagogique et technique. Il ne constitue en aucun cas une expertise certifiée ou un conseil juridique définitif. À défaut de conclusion d'un mandat

dans le délai imparti, les 60.- CHF restent acquis à l'Association au titre de frais d'analyse, de dossier et de déplacement éventuel.

4. DISPOSITIONS FINALES

Article 13 : Modifications des CGA et Évolution des Services

- **Droit de modification** : L'Association Proximo se réserve le droit de modifier les présentes conditions à tout moment pour les adapter aux évolutions légales ou techniques.
- **Application** : Les modifications entrent en vigueur immédiatement pour les nouveaux affiliés. Pour les affiliations en cours, les nouvelles conditions s'appliquent lors du **renouvellement annuel**. En cas de modification majeure impactant les tarifs ou les prestations en cours d'année, l'affilié en sera informé par e-mail au moins 30 jours à l'avance.

Article 14 : Droits des Personnes Concernées (LPD)

- **Accès et Rectification** : Conformément à la Loi fédérale sur la protection des données (LPD), chaque affilié dispose d'un **droit d'accès, de rectification et de portabilité** de ses données personnelles.
- **Droit à l'effacement** : Vous pouvez demander la suppression complète de vos données sur simple demande écrite au Comité (info@proximo-ge.ch), sous réserve des données que l'Association est légalement tenue de conserver (comptabilité, preuves contractuelles).
- **Réclamation** : En cas de litige non résolu concernant vos données, vous avez la possibilité de contacter le Préposé fédéral à la protection des données et à la transparence (PFPDT).

Article 15 : Clause de Sauvegarde et For Juridique

- **Validité** : Si une disposition des présentes CGA devait être jugée invalide ou inapplicable, la validité des autres clauses n'en sera pas affectée.
- **Droit Applicable** : L'entier des relations entre l'Association et les affiliés/clients est soumis exclusivement au **droit suisse**.
- **For Juridique** : En cas de litige, le for exclusif est situé à **Genève, Suisse**.